

Conditions d'attribution du soutien TRACCS aux écoles thématiques

Contexte et objectifs

Le PEPR TRACCS est un programme de recherche qui vise, notamment, à former la nouvelle génération d'expert.e.s en sciences du climat dans toutes les branches de la modélisation, de l'élaboration à la fourniture et à l'utilisation de services climatiques, afin d'assurer la durabilité de cet écosystème élargi des sciences du climat.

Dans cette perspective, TRACCS souhaite soutenir la création de nouvelles écoles thématiques, ainsi que le développement d'écoles déjà existantes.

À ce titre, sont éligibles :

- les écoles nouvelles dans les principales thématiques de TRACCS (modélisation du climat, services climatiques, changement climatique) ;
- les écoles déjà existantes dans les principales thématiques de TRACCS et/ou souhaitant une reconnaissance de la part de TRACCS ;
- les écoles, nouvelles ou existantes, sur des thématiques multi/inter/transdisciplinaires en lien avec le changement climatique. Exemples : santé et climat, urbanisme et climat, agriculture et climat, etc.

Les écoles peuvent inclure des partenaires académiques nationaux ou internationaux hors du périmètre du consortium de TRACCS ou des acteur.rice.s du monde socio-économique ou culturel.

Les aides seront attribuées sur la durée du programme (2026-2032). Le montant de **cette aide consistera en une aide partielle et en aucun cas en une prise en charge de la totalité du coût de l'école.**

L'aide apportée prendra la forme du financement d'une dépense éligible équivalente au montant alloué (hébergement, restauration, mission). **Aucun versement de fonds ne sera fait directe vers l'organisateur.** Les dépenses éventuellement prises en charge le sont uniquement sur devis reçu du prestataire et validé par l'organisateur de l'évènement avec facturation directe du prestataire auprès de l'organisme financeur.

L'aide apportée peut atteindre un maximum de 5 000 € par école. Un budget de 10 000 € par an (2026-2031) sera alloué à cette action.

Critères d'éligibilité et d'évaluation

Critères d'éligibilité

L'attribution de l'aide se fera en tenant compte des critères d'éligibilité suivants :

- correspondance avec les enjeux scientifiques de TRACCS ;
- présentation d'une demande de financement complète (cf. « *Procédure de sélection et instance d'arbitrage* » ci-dessous) ;
- disposition de sources de financements autres que l'aide demandée à TRACCS ;
- engagement à réaliser l'école dans le temps prévu ;
- engagement à mentionner le soutien de TRACCS sur les différents supports de communication (cf. « *Actions de communication demandées aux écoles récipiendaires de l'aide* » ci-dessous) ;
- engagement à fournir à TRACCS un retour complet sur l'école (aspects financiers et formation).

Critères d'évaluation

Pour évaluer et prioriser les écoles, les critères utilisés seront les suivants :

- La **pertinence scientifique** et le **caractère transformant** - coefficient 2.
- La **capacité à disséminer** de l'école - coefficient 1 :
 - ouverture à un public en difficulté (en termes socio-économiques/géographiques) ou non académique ;
 - approche multi/inter/transdisciplinaire ;
 - dimension internationale.
- La **participation de TRACCS** (membres des projets ciblés et / ou lauréats des AAP) dans l'organisation – coefficient 1.
- Le **caractère critique du soutien financier** de TRACCS pour la tenue de l'école – coefficient 1.

Procédure de sélection et instance d'arbitrage

Le Comité Exécutif de TRACCS est le garant de la sélection et de l'évaluation des demandes. Il veillera à ce que les financements accordés remplissent largement les critères d'évaluation précités. Il est garant de l'usage de bonnes pratiques et de règles déontologiques (gestion des conflits d'intérêt, égalité de traitement des dossiers, etc.).

La demande de candidature se fait via le formulaire : [lien](#).

Tout dossier doit intégrer :

- le formulaire de candidature complété ;
- le nom du/de la ou des porteur.se.s et des collègues impliqué.e.s ;
- le programme provisoire de l'école ;
- le budget prévisionnel.

Aucun dossier de candidature incomplet ou mal renseigné ne sera considéré.

Adresse de contact pour les questions générales : contacts-traccs-formation@listes.ipsl.fr

Calendrier de la prochaine vague (2 vagues par an)

	Date limite de dépôt de la demande	Réponse
Ecoles se tenant jusqu'à mi 2028	Jusqu'au 28 janvier 2027 à 13h	Février 2027

Actions de communication demandées aux écoles récipiendaires de l'aide :

En amont de l'école :

Nous attendons de votre part les actions de communication suivantes :

- **Inclure le logo France 2030 « Climat »** correspondant au PEPR TRACCS parmi ceux des organismes financeurs de l'école.
- **Remercier TRACCS dans vos publications** en mentionnant l'identifiant du projet et d'en informer l'équipe TRACCS. **Voici la mention à rajouter** : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-22-EXTR-0001 », ou dans sa version en anglais : "This work has received funding from Agence Nationale de la Recherche – France 2030 as part of the PEPR TRACCS programme under grant number ANR-22-EXTR-0001".

- **Fournir un bref résumé de l'école** (5-10 lignes environ), **le lien vers le programme** (ou pré-programme) et **1 ou 2 visuels de l'école**. Ces éléments nous permettront de relayer l'information via nos outils de communication.

Après l'école :

Dans les 15 jours suivants l'école, merci de nous fournir **un bilan post-événement** (1/2 page). Ce bilan devra comprendre les chiffres clés (nombre de participants et d'intervenants), les retombées (suites données à l'événement, communication), ainsi que des visuels/photos, qui vous semblent pertinents.